

Encaissement et réaffectation d'une subvention du Fonds d'Action Sociale (FAS) au Service Politique de la Ville dans le cadre des programmes Réseaux Solidarité-Ecole et Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des programmes nationaux «Réseaux Solidarité-Ecole» et «Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire», le Fonds d'Action Sociale (FAS) attribue une aide totale de 28 000 F à la Ville de Besançon pour 3 actions de soutien scolaire menées par les MPT de Clairs-Soleils et Montrapon et par le Centre d'Animation de la Grette en direction des élèves de 4^e et de 3^e scolarisés en collèges ou lycées professionnels.

L'un des projets a déjà bénéficié (cf. délibération du 23 septembre 1996) d'une aide de l'Etat à hauteur de 20 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à encaisser la subvention du FAS de 28 000 F au budget supplémentaire de l'exercice courant.

En recettes aux imputations :

- 92.242.7478.47032 (Montrapon) pour 9 000 F,
- 92.242.7478.47035 (Clairs-Soleils) pour 10 000 F,
- 92.242.7478.47033 (La Grette) pour 9 000 F.

En dépenses aux imputations :

- 92.242.6042.47032 - 47035 - 47033 pour 9 000 F,
- 92.242.6042.47035 pour 10 000 F,
- 92.242.6042.47033 pour 9 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 11 mars 1997.